



Règlement local de publicité intercommunal

Réunion n° 9 – Associations de protection de l'environnement

Le 21 mars 2024

Participants

Emmanuelle François Directrice de l'Urbanisme et de l'Habitat, Grand Verdun ;

Maxime Birolini Chargé de mission SIG, service Urbanisme, Grand Verdun ;

François Simonet Meuse Nature Environnement ;

Lise Oblet Belleville Nature Environnement ;

Fabrice Lecerf CPIE ;

Maxime Faedo Office du tourisme, Grand Verdun ;

Jean Rocher Chef de projet, Mesures & Perspectives.

Emmanuelle François accueille les participants et ouvre la réunion dont l'objet la présentation du règlement, texte et cartes.

Elle rappelle la démarche menée par le Grand Verdun sur ce sujet qui s'articule avec le PLUiH en cours d'élaboration.

Elle donne la parole à Jean Rocher qui intervient, appuyé par une présentation power point (jointe).

Au cours de la réunion, les échanges, questions ou interventions portent sur :

Quel est la réglementation des panneaux lumineux ne diffusant que de la communication non publicitaire ?

Ne supportant pas de publicité, ils ne sont pas dans le champ d'application du code de l'environnement.

Les préenseignes temporaires peuvent être installées 3 semaines avant l'évènement et retirées 1 semaine après. La mise en place de supports spécifiques pour éviter tout débordement est envisagée, sous réserve de validité juridique

Il est interdit d'élaguer un arbre pour rendre sa visibilité à un dispositif. Cette interdiction a fait l'objet d'une jurisprudence du Conseil d'État :

CE/14/02/2001, Sté Centrale d'espaces publicitaires, req. N° 209103.

L'adresse mail dédiée au RLPi pour porter sa contribution à son élaboration est rappelée : rlpi@grandverdun.fr.

Une réunion publique est organisée le 10 avril 2024 à 18 h 30 à l'espace Jeanne d'Arc.

Emmanuelle François remercie les participants et clôt la réunion.

Documents :

Transmission, par le BE :

- du compte-rendu de la réunion.

Calendrier :

- Objectif de mutualiser l'enquête publique avec celle du PLUiH au 3^{ème} trimestre